



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tel. : 03 82.88.82.88
Fax. : 03 82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5527

Le Maire de la Ville de Terville,

VU l'Arrêté Municipal n° 4798 en date du 8 décembre 2017 réglementant l'utilisation de barbecue sur le domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal n° 5400 en date du 6 décembre 2019 réglementant l'accès aux parcs, squares et aires de jeux situés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues et tout autre dispositif de cuisson sur l'ensemble du domaine communal et notamment dans les parcs, jardins, squares, forêts, espaces verts pour assurer la protection des installations et des plantations et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Par exception aux arrêtés n° 4798 du 8 décembre 2017 et n° 5400 du 6 décembre 2019, l'utilisation des barbecues est autorisée au Parc de la Veymerange dans les structures prévues à cet effet et mises à la disposition du public.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour de façon permanente. Il sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville ;
- Monsieur le Directeur de la Police pluri communale de Thionville-Terville.

Fait à Terville, le 30 juin 2020

Le Maire,



Olivier Postal